



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**06-07-2018-14**

Date de convocation le 04-07-2018

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Présents : 11  
Procuration : 1  
Votants : 12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 06 juillet 2018**

Le six juillet deux mil dix huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET et PALIS, POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

**Pouvoirs** : Mr HILLOOU a donné pouvoir à M. LETARGUA

**Absente** : Mme BERT

**Secrétaire de séance élue** : Mme BAZIARD Marie Christine

### **OBJET : CIMETIERES COMMUNAUX : REPRISE DE TOMBES EN TERRAIN COMMUN**

Le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur l'état des cimetières de la commune. Il signale à la fois que certaines sépultures sont visiblement abandonnées et qu'il n'y a plus de place disponible dans le cimetière pour de nouvelles sépultures. Or, en reprenant ces tombes à l'abandon, la Commune pourrait gagner de la place.

Le Maire explique que les sépultures en cause sont toutes des tombes dites en terrain commun ou en service ordinaire c'est-à-dire des tombes pour lesquelles aucun titre de concession n'a jamais été délivré aux familles. Or, la Commune est en droit de reprendre tous les emplacements en terrain commun dans lesquels la dernière inhumation remonte à plus de cinq ans. Bien sûr cette mesure, prise seule, pourrait être mal accueillie par les familles qui, n'ayant pas de concession de famille, entretiennent régulièrement ce qu'elles considèrent être la tombe familiale.

Le Maire suggère donc au Conseil Municipal d'offrir aux familles la possibilité de transformer leurs tombes en concessions, cette transformation étant admise par la jurisprudence, aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat du 30 mai 1962. Ainsi, lorsque le moment venu il prendra l'arrêté ordonnant la reprise des tombes, il ne reprendra que celles que les familles auront véritablement abandonnées, les autres ayant transformé leurs tombes en concessions.

Le Maire précise que l'octroi de concession funéraire est de la compétence du Conseil Municipal, mais que celui-ci peut lui donner délégation en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Une telle délégation pourrait être intéressante dans un souci de simplification administrative, étant précisé que le Maire doit rendre compte au Conseil de l'usage qu'il fait des délégations qui lui sont ainsi données.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** que les tombes en terrain commun pourront être transformées en concessions à la demande des familles concernées.

**DONNE** délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières de Mont, Arance, Gouze et Lendresse.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/07/2018